



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Date Parutions
dernières divisions

**

Modifications lois du jeu

**

Présentation des
nouveaux collègues

**

Horaires Officiels des
matches

**

Infos Ligue

**

Inscription Bénévole

**

Parienté Avocats

Procès-verbaux

Commissions

Statuts & Règlements
Début le 15/09/25

**

Organisation des
Championnats

**

Calendriers

Annexes

Catégories d'âges

**

Planning Formations

**

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

A NOTER SUR VOS AGENDAS !!

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18h30

**Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/marne**

(Ordre du jour à l'intérieur du journal)



Réunion d'information « Nouveaux Clubs » et clubs ayant des nouveaux dirigeants-es (Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal)

Mardi 16 septembre 2025 à 18h00

Au Siège du District 131 Bld des Alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Ordre du jour

Utilisation « Foot club »
FMI (Feuille de match informatisée)
Questions diverses (*)

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>

FORMATIONS FIA

FOOTBALL

Session n°1 - 20, 21, 27 et 28 septembre 2025
Session n°2 - 25, 26 octobre, 1er et 2 novembre 2025
Session n°3 - 29, 30 novembre, 6 et 7 décembre 2025
Session n°4 - 7, 8, 14 et 15 février 2025

Lien football : <https://maformation.fff.fr/formation/59-formation-initiale-d-arbitre.html>

Futsal

Session unique - 4, 5, 11 et 12 octobre 2025

Lien futsal : <https://maformation.fff.fr/formation/60-formation-initiale-d-arbitre-futsal.html>



Réunions de Rentrées « FOOT EFFECTIF REDUIT »

**LUNDI 15 SEPTEMBRE A 19H - REUNION U10/U11
LUNDI 22 SEPTEMBRE A 19H - REUNION U6/U9**

**Rendez-vous au District du Val de Marne de Football
131, boulevard des Alliés 94500 Champigny/marne**

Tous les clubs sont tenus d'y participer (sous peine d'amende de 100 euros).
Tous les responsables de la catégorie concernée et le responsables Ecole de Foot sont conviés.

Edition N° 727 du Jeudi 11 Septembre 2025

COMMUNIQUE

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

TROPHEES « CHAMPIONS »

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2023/2024 sont invités à les retourner au District avant le 25 Août 2025 :

FUTSAL
SENIORS FEM.

HAY LES ROSES 94 FUTSAL
VITRY ES

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

Voir procédure ci-dessous:

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».



Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente
- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande *

Article 36 bis des Règlements généraux de la F.F.F.
La déclaration d'une entente doit être formalisée par le club support de cette entente.
Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.
Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

Saison concernée *

Saison *

Club support

Club(s) constituant l'entente *

Recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)

Club

Rechercher

Ajouter

Moins souche(s) pour l'entente *

ENT

(ENT - ENT CLUBS CLUBS CLUBS)

Installations ou aucun lieu des rencontres de l'entente *

Recherche auto(s) clubs

Autre installation

Commentaires

Ajouter

Justif amenant la constitution de cette entente

* champ obligatoire

Valider la demande

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Article 11 - Les Obligations

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :



D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.



D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.



D3

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.



D4

➤ SENIORS :

- 1 équipe

- Pas d'obligation.

Installation de la FMI

À l'approche de la reprise des compétitions 2025-2026, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
 - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
 - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
 - Dernière version : 5.0.5
 - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

- **Simplification du paramétrage** :
 - La case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*" a été supprimée
 - Seule la case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier** :
 - Type de Profil
 - Gestionnaire feuille de match informatisée
 - Équipes affectées :

Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques

Utilisateur: Didier MAZEAS
 Code d'accès: DMAZEAS
 Type de profil: ☐ Gestionnaire ☒ Invité

Profil: **Invité organisation, licences et compétitions**

Gestion feuille de match informatisée: ☒

Signataire des demandes de licences dématérialisées: ☒

Actif: **Actif**

Niveau Footclubs: Utilisateur expérimenté

Téléphone: 0660905757

Adresse mail: didier.mazeas@stfr.fr

Date de dernière connexion: 04/11/2020 13:43:19

Valider Rafraîchir

☐	Catégorie	Equipe	Compétition la plus élevée
☐	Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
☐	Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
☐	Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
☐	Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
☐	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
☐	Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
☐	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
☐	Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
☐	Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
☐	Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

NB : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "*Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions*", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :
 - **Pour les matchs du samedi :** dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du dimanche :** dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
 - **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi :** à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche :** à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi :** à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>
- FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/202

JUILLET	3	10	24 (Spécial Calendriers)		
AOUT	28				
SEPTEMBRE	4	11	18	25	
OCTOBRE	2	9	16	23	30
NOVEMBRE	6	13	20	27	
DECEMBRE	4	11	18		
JANVIER	8	15	22	29	
FEVRIER	5	12	19	26	
MARS	5	12	19	26	
AVRIL	2	9	16	23	30
MAI	7	14 (férié)	21	28	
JUIN	4	11	18	25	
JUILLET	2	09	23 (Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 à 18H30



Au District du Val de Marne de Football
131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne

ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Elective du 12 octobre 2024 à Boissy St Léger
(Parution E-Foot N° 722 du 03 juillet 2025)
- ✚ Allocution du Président
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2024 & 2025
- ✚ Proposition de changements pour les « Montées & Descentes » des championnats toutes catégories (soumis au vote pour application 25 & 26)
- ✚ Intervention « Technique »
- ✚ Intervention «CDA »
- ✚ Vote pour le Médecin au Comité de Direction :
✓ **Proposition Docteur ALBACHAR MOUSSA Nasser**
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2025
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2025
- ✚ Budget Prévisionnel 2025 & 2026
 - a) Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du Budget Prévisionnel 2025 & 2026
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

Les Récompenses
seront remises après
chaque point
de l'ordre du jour

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée

(Rubrique : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** »)

être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à **en-tête du club** au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard **le 1^{er} Octobre 2025**



MODIFICATIONS LOIS DU JEU 2025/2026



Applicable dès la 1ère journée

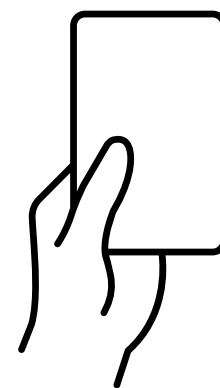
RÈGLE 8 SECONDES



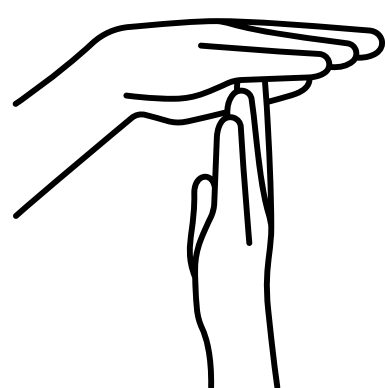
Le gardien dispose désormais de 8 secondes maximum pour relancer le ballon, sinon un corner est accordé à l'adversaire.

CARTON BLANC

Lorsqu'un officiel d'équipe adopte un comportement contestataire, l'arbitre peut lui adresser un carton blanc, ce qui entraîne l'exclusion temporaire de 10 minutes du capitaine.



PAUSE APAISEMENT



L'arbitre peut interrompre temporairement le match pour calmer les tensions entre joueurs ou officiels, rappeler les règles de comportement et rétablir un climat serein avant de reprendre le jeu.

COLLABORATION CAPITAINE

Le capitaine de l'équipe est l'unique relais à l'arbitre et ce, après une décision, tandis que les autres joueurs s'exposent à une sanction disciplinaire.





MODIFICATIONS LOIS DU JEU 2025/2026



Précisions règle des 8 secondes

LOI 12



Objectifs :

Accélérer la reprise du jeu
Éviter les pertes de temps volontaires et stratégiques

Conditions :

Applicable à tous les niveaux de compétition

Définitions :

Le décompte des huit secondes débute à partir du moment où l'arbitre estime que le gardien est **clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer, avec ses mains.**

Le gardien est en possession du ballon dès lors qu'il le tient entre ces mains ou une surface, le maintient sur une main ouverte, le fait rebondir le sol ou le lance en l'air.

L'arbitre indiquera le décompte lorsqu'il restera cinq secondes.

Si un gardien de but conserve le ballon à la main pendant plus de huit secondes, l'arbitre accorde un **corner à l'équipe adverse.**



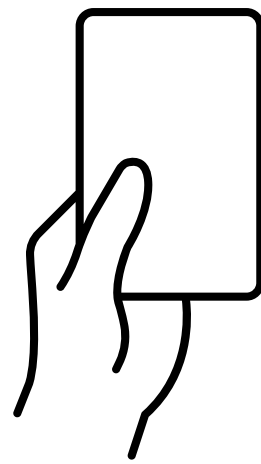


MODIFICATIONS LOIS DU JEU 2025/2026



Exclusion temporaire d'un officiel d'équipe

CARTON BLANC



Objectifs :

Impliquer directement les capitaines et officiels dans la gestion comportementale.
Prévenir les **débordements** dès les premiers signes d'escalade verbale ou comportementale.

Conditions :

Application en compétitions de District (**D1 SE, D2 SE, D3 SE et sur demande en D4 SE**).
Chaque équipe ne peut recevoir **qu'un seul carton blanc par match**.

Définitions :

Lorsqu'un **officiel d'équipe** (entraîneur ou dirigeant) adopte un **comportement contestataire**, l'arbitre lui adresse un carton blanc.

Cette sanction **entraîne l'exclusion temporaire du capitaine** (ou du vice-capitaine si le gardien est capitaine) pendant **10 minutes**, sans remplacement possible.

Après 10 minutes, le capitaine reprend sa place avec autorisation de l'arbitre.
En cas de récidive d'un officiel, l'arbitre applique les sanctions disciplinaires classiques (avertissement ou exclusion).



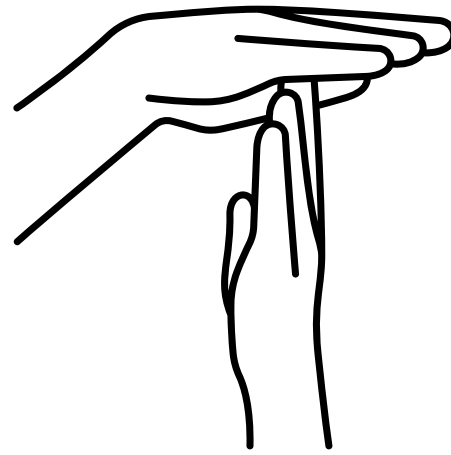


MODIFICATIONS LOIS DU JEU 2025/2026



Précisions "Pause apaisement"

PAUSE APAISEMENT



Objectifs :

Rappeler à tous (joueurs, capitaines, entraîneurs) les règles de comportement et de responsabilité collective.
Rétablir un climat serein et prévenir toute escalade conflictuelle.

Conditions :

Mise en place possible à **tous les niveaux de compétitions du District**.
Durée laissée à l'appréciation de l'arbitre selon le contexte.

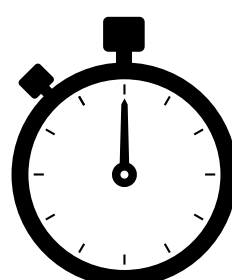
Définitions :

La pause d'apaisement est une **interruption temporaire du match**, décidée par l'arbitre, lorsque des **tensions manifestes** apparaissent entre les équipes ou les officiels.

L'arbitre réunit alors les **deux capitaines et entraîneurs** au centre du terrain pour rappeler les attentes avant la reprise.

Le jeu reprend par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre...).

L'arbitre note la pause, ses motifs et les réactions observées dans son rapport.





MODIFICATIONS LOIS DU JEU 2025/2026



Collaboration capitaine – arbitre dans les situations de tensions

COLLABORATION CAPITAINE



Objectifs :

Favoriser le **respect mutuel et améliorer le relationnel** entre joueurs et arbitres, surtout après des décisions importantes.
Limiter les rassemblements intempestifs **autour de l'arbitre**, qui peuvent provoquer tension ou confusion sur le terrain.

Conditions :

Mise en place à **tous les niveaux de compétitions du District.**

Définitions :

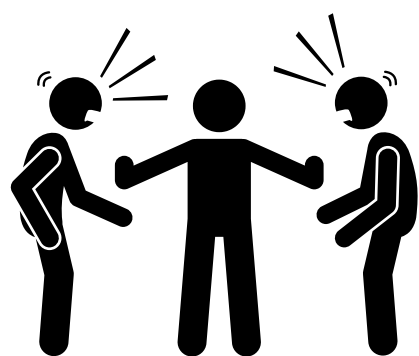
Le capitaine de l'équipe est l'unique relais de l'arbitre.

Les capitaines d'équipe sont chargés **d'aider à éloigner** leurs coéquipiers de l'arbitre ;

Tout joueur qui s'approche de l'arbitre ou l'encercle **sans y être autorisé** doit être **averti** (carton jaune/blanc) ;

Le jeu reprend par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre...).

Lorsque le gardien est capitaine, l'équipe doit désigner un joueur autorisé à s'approcher de l'arbitre **à la place du gardien**



Dates de parution sur E-FOOT 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

Saison 2025/2026



Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	05.10.25	PARU
CDM (D1)	21.09.25	PARU
U18 (D3)	05.10.25	19.09.25
U16 (D4)	05.10.25	19.09.25
FUTSAL (D2)	27.09.25 ou 04.10.25	19.09.25
U12 & U13	<u>INTERCLUBS</u> 04.10.25 <u>Début des Critériums toutes catégories</u> A partir du 8 Novembre 2025	<u>JOURNEES ACCUEILS</u> 20.09.25
U10 & U11		
U8 & U 9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)		
FEMININES (D1)	05.10.25	19.09.25

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2025/2026



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18	13h00
U20	13h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00

C'est avec grand plaisir que le District du Val-de-Marne vous annonce l'arrivée de nouveaux collaborateurs au sein de son équipe

Merci de leur réserver le meilleur accueil possible

Rabah AIT ATMAN- 40 ans : CTD-PPF

(Conseiller Technique Départementale – Projet de Performance Fédérale)

Sa mission principale étant d'assurer la coordination du PPF sur notre territoire (Projet de Performance Fédérale) en lien avec les clubs et les instances fédérales.

Il sera responsable notamment de l'organisation des détectations et sélections, la mise en œuvre des formations ainsi que le suivi des sections sportives.

Rabah a une bonne connaissance de ses missions ayant œuvré au même poste dans le département de la Seine Saint Denis pendant 2 ans.

Son parcours :



Jérémy CORDON MELO - 21 ans : CTA

(Conseiller territoriale en Arbitrage)



Ses missions principales :

- *Développer et mettre en œuvre la politique départementale de l'arbitrage dans les domaines de la formation, du recrutement, de la détection et de la fidélisation des Arbitres*
- *Mener conjointement avec l'instance régionale des actions techniques et assurer l'animation de l'équipe départementale en arbitrage*
- *Venir en soutien des clubs dans le cadre de l'accompagnement à la sensibilisation à l'arbitrage et aider dans leurs missions, les bénévoles de la Commission d'Arbitrage*

Son parcours :

Arbitre depuis 7 ans (2018)

Arbitre Régional 3 Football / Régional 1 Futsal à la Ligue Paris Ile-de-France

Ancien candidat jeune arbitre de la fédération

Membre de CDA et Formateur au District depuis 2022

Inès YAGOUR – 26 ans: Contrat alternance Apprentissage



Inès est en appui de l'équipe TECHNIQUE dans le cadre de sa formation « BEF P2 APPRENTISSAGE » (Brevet d'Entraîneur de Football en Apprentissage)

Elle aura en charge notamment :

- *Suivi et la préparation des dossiers de formations du District.*
- *Participera aux sélections « Filles » U14F et U15F*
- *Animera le Centre de perfectionnement U13F*
- *Suivra la Section Sportive - 1 séance par semaine*
- *Accueil téléphonique et physique au District*
- *Aider l'équipe technique dans toutes autres missions si besoin*

Son parcours :

- Master STAPS Entraînement et Optimisation de la Performance

Sportive

- Membre de la Commission Féminine depuis 3ans
- Membre de la Commission Technique depuis 1an
- Titulaire du BMF
- En cours de formation du BEF
- Éducatrice depuis 7ans

Sacha BELHASSEN : Service Civique (8 mois)

Sacha sera une aide pour le service « Arbitrage » du District.

Lenny BENCHERIF : Contrat Alternance

Colline DOS NASCIMENTO : Stagiaire

Arriveront pour compléter l'équipe le 1^{er} octobre 2025

Ils auront en charge principalement les dossiers suivants : « **Sport Handicap** » et « **Sport dans les Hôpitaux** »

FORMATION/INFORMATION



Réunion d'information pour les nouveaux clubs,

Mais également pour tous les clubs intéressés ayant des nouveaux dirigeants-es

Dans la continuité et la volonté d'être au plus près des clubs et d'accompagner plus particulièrement les clubs nouvellement engagés dans les compétitions du district, le Comité Directeur organise, comme les années précédentes, une séance d'information / formation portant notamment sur l'utilisation de la FMI et de Foot Club. Une séance de questions réponses permettra également d'échanger sur les problématiques rencontrées par ces clubs dans la gestion administrative.

Mardi 16 septembre 2025 à 18h00

Au Siège du District 131 Bld des Alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Ordre du jour

- ✚ Utilisation « Foot club »
- ✚ FMI (Feuille de match informatisée)
- ✚ Questions diverses (*)

(*) Afin de pouvoir préparer au mieux cette réunion, merci de nous faire remonter vos questions, vos besoins, vos attentes... Pour cela il vous suffit de compléter ce document et de nous le retourner.

Club :.....N°Affiliation.....

Président (Nom & Prénom) ::.....**Tél :**.....

Autres Membres Du Club (Nom & Prénom et fonction) :

1-.....

2-.....

Question(s), besoin(s), Attente(s) que vous voulez aborder :

.....

.....

.....

A Retourner pour le : **VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025**

Mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

[Comptant vivement sur votre présence](#)

[Bien Cordialement](#)



RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES

FRAIS D'ARBITRAGE

Saison 2025/2026

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1^{ère} journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 *(En cours de saison),*
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs
au moment de la signature de la FMI.***

Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.

Rappel aux CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres*.

*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : CDA@districtvaldemarne.fff.fr pour avertir de l'absence de l'arbitre.

Rappel aux ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.

Rappel demandes d'arbitres : Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....



Pré-requis licences 25/26

Comme la saison dernière, nous vous recommandons de privilégier la dématérialisation notamment pour vos demandes de renouvellement et les nouveaux joueurs. A l'inverse, pour ce qui concerne les mutations (changements de club), nous vous préconisons de recourir au format papier.

Nous attirons votre attention sur les formalités que vous devez impérativement remplir dans Footclubs avant de pouvoir procéder à la saisie de vos demandes de licences - voir ci-après et ci-joint :

1. La saisie de l'adresse email personnelle et du numéro de téléphone portable du Président

A défaut de satisfaire à ce pré requis, la validation des membres du Bureau ne sera pas possible. **A retenir :**

- L'email principal du Président doit être différent de l'email officiel, de l'email principal, ou de l'email autre du club.
- Le numéro de mobile du Président doit être différent du mobile personnel, ou du mobile travail du club.

2. L'inscription et la validation des membres du Bureau

Les membres du Bureau suivants : Président, Trésorier et Secrétaire Général, doivent être renseignés et validés.

3. La signature du Contrat d'engagement républicain et de la note de conformité RGPD

Pour accéder au menu "Licences", il vous faudra cocher une case dans Footclubs attestant que vous avez pris connaissance de ce Contrat.

4. La validation du RIB du club (Menu "Organisation" puis "RIB Club")

Si le RIB enregistré dans Footclubs reste inchangé, il convient juste de le valider.
En cas de changement, saisir le nouveau RIB et valider.

5. La saisie des licences de ces 3 membres du Bureau

A défaut de réaliser cette étape, les demandes de licences saisies par le club pour ses joueurs, éducateurs, etc., ne pourront pas être vérifiées puis validées par le service des Licences de la Ligue.



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2025**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 9 septembre 2025

Présents : MME POLICON, MM. BOUSSARD, ARNAUD, DIAS.

La commission souhaite une bonne reprise à tous les clubs, leurs joueurs et leurs encadrants.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

• **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

➤ SENIORS :

- 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.
- **D4**
- SENIORS :
 - 1 équipe
 - Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante ; **l'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).**
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;

TERRAINS SUSPENDUS

529210- ES VITRY	U18 D1	= 2 MATCHES FERMES A OMPTER DU 12/05/2025
532342 - US VILLENEUVE ABLON	U18 D2	= 3 MATCHS FERMES A COMPTER DU 26/05/2025
532342 - US VILLENEUVE ABLON	SENIORS D3	= 1 MATCH FERME A COMPTER DU 26/05/2025
580485 - PHARE ZARZISIEN	SENIORS D3	= 1 MATCH FERME A COMPTER DU 01/09/2025

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

FERMETURE DES TERRAINS

Les installations du Parc de CHOISY seront fermées :

- Du 24/09/25 au 28/09/25 (Plaine Sud)

Nous informons que les clubs impactés doivent obligatoirement nous transmettre les matchs concernés, soit pour les reporter à date ultérieure ou de les inverser avec l'accord du club adverse.

SENIORS

564269 - FC MOLDAVIE – SeniorsD2

La commission rappelle à ce club les équipes obligatoires pour un club évoluant en D2

- 2 équipes seniors
- 3 équipes de jeunes – football à 11 – parmi les catégories U14 – U15 – U16 -U17- U18-U19 -U20
- 2 équipes de football réduit.

*En cas de non-respect, le club sera sanctionné **d'un retrait de 4 points par obligations non respectées.***

Courriel de CSA KREMLIN BICETRE du 13/06/25

La commission prend note que le stade des Esselières du club risque d'être indisponible en début de saison en raison de travaux. Si tel est le cas merci d'indiquer les rencontres concernées par les demandes d'inversion ou de report.

La Commission reste en attente.

COUPE SENIORS

Tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour.

Matches à jouer le **28 septembre à 15h** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Exempts : clubs qualifiés en Coupe de France – clubs évoluant en championnats de LPIFF.

Un arbitre à la charge du club recevant sera désigné pour chacune de ces rencontres (paiement le jour du match).

COUPE SENIORS AMITIE

Tirage au sort des rencontres du 1^{er} tour.

Matches à jouer le **28 septembre à 15h** sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Exempts : clubs qualifiés en Coupe de France – clubs évoluant en championnats de LPIFF.

Un arbitre à la charge du club recevant sera désigné pour chacune de ces rencontres (paiement le jour du match).

CDM

INFO CLUB

Le calendrier de cette compétition est très resserré en raison du nombre élevé d'équipes, les matchs reportés de championnat seront éventuellement joués en semaine tout comme les rencontres de Coupe du Val de Marne.

Courriel de FC COMORES – su 24/04/25

Demande de ce club pour participer à la Coupe du Val de Marne.

Ce club évoluant en compétition CDM, il sera intégré en Coupe du Val de Marne CDM.

U18

862294 - VILLENEUVE ACADEMIE FC U18 D1

Courrier en date du 10/09, nous informant de la demande de dérogation pour jouer à 13h00.

La Commission donne son accord. Prévenir vos adversaires.

U16

862294 - VILLENEUVE ACADEMIE FC U16 D3.C

Courrier en date du 10/09, nous informant de la demande de dérogation pour jouer à 13h00.

La Commission donne son accord. Prévenir vos adversaires.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 11 septembre 2025

INFORMATIONS CALENDRIERS 2025 & 2026

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

CALENDRIERS

CDM D1

Rappel : Les calendriers sont accessibles sur PORTAIL CLUB et sur le site internet du District.
Un groupe de 16, **début de compétitions le 21 septembre 2025** (et non 28/09/25).

Important ! A l'issue de la saison, le groupe sera ramené à 10 clubs, il y aura autant de descentes que nécessaire à l'issue de la saison en cours.

U15 D2

Le calendrier est consultable sur FootClub et sur le site internet

Quelques soucis d'alternances pour 3 clubs : Villiers ES (4 fois), Villeneuve Ablon (2 fois) et Limeil AJ (2 fois)

SENIORS D4

Le calendrier est consultable sur Foot Club et sur le site internet

Quelques soucis d'alternances pour 6 clubs : Chevilly Larue (1 fois), FC Mandres Périgny (3 fois), Val de Fontenay AS (2 fois), Valenton FC (3 fois) et Villiers ES (1 fois)

RAPPEL : MODIFICATIONS CALENDRIERS

U18 D2 :

- Poule A : Champigny FC prend la place de Creteil AC
- Poule B : Creteil AC prend la place de Champigny FC

+45 ans :

- Boissy FC 2 intègre le groupe B (alternance n°12)

+55 ans :

- Amical Club 2000 intègre le groupe A (alternance n°6)
- Retrait d'Orly AC 2 du groupe B

U16 D2 :

- Poule A : Le Perreux prend la place de Valenton FA
- Poule B : Valenton FA prend la place de Le Perreux

U16 D3.A :

Suite à une erreur administrative, l'équipe de ST MAUR VGA US 2 reste dans ce groupe qui passe de 10 à 11.

Attention ! le passage à groupe de 12 équipes en U16 D3 entraîne une descente de D3 en D4 à l'issue de la saison 2025 & 2026

Une journée est fixée le 20 décembre 2025, d'ores et déjà les clubs peuvent trouver un accord pour jouer avant cette date.

Seniors D2 :

Poule A : Vitry ES 1 prend la place de Bonneuil CSM 2

Poule B : Bonneuil CSM 2 prend la place de Vitry ES 1

Seniors D3.B :

Suite à une erreur administrative, l'équipe de ORLY AVS intègre ce groupe qui passe de 10 à 11.

Attention ! le passage à un groupe 12 équipes en SENIORS D3 entraîne une descente supplémentaire de D3 en D4 à l'issue de la saison 2025 & 2026

RAPPEL : Début des Compétitions

Seniors D1 (Groupe 12) :	Samedi 20 septembre 2025
Seniors D2 (2 Groupes 12) :	Dimanche 21 septembre 2025
Seniors D3 (2 Groupes de 10)	Dimanche 05 octobre 2025
Seniors D4 (3 Groupes de 10)	Dimanche 05 octobre 2025
CDM D1 (1 Groupe de 14)	Dimanche 21 septembre 2025
Futsal D1 5 (Groupe de 10)	Samedi 20 septembre 2025
Jeunes (U18 & U16) (Groupes 10)	Dimanche 05 octobre 2025
U15 D1 (Groupe 12)	Samedi 27 septembre 2025
U15 D2 (2 Groupes de 8)	Samedi 04 octobre 2025
U14 D1 (Groupe 12)	Samedi 27 septembre 2025
U14 Phase de brassage	samedi 04 octobre 2025
Anciens D1 et D2 (groupes 12)	Dimanche 21 septembre 2025
Anciens D3 (groupes 14)	Dimanche 21 septembre 2025
<i>(Suppression de la D4 Anciens suite au non-réengagement de nombreuses équipes)</i>	
Anciens +45 Ans (groupes 12)	Dimanche 21 septembre 2025
Anciens +55 Ans (groupes 10)	Dimanche 28 septembre 2025

ANNEXES



CATEGORIES D'AGES

HOMMES				FEMMES			
CATEGORIE		PRATIQUES	NAISSANCE	CATEGORIE		PRATIQUE	
ANCIENS +55 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans				
ANCIENS +45 ans	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans				
ANCIENS	Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991				
SENIORS	Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2005	SENIORS F	Licence U19F	Championnat Foot à 11	
U20	Licence U20	Championnat Foot à 11	2006				
	Licence U19		2007				
U18	Licence U18	Championnat Foot à 11	2008	U18F	Licence U18F	Championnat Départemental et Régional Foot à 8 ou à 11	
	Licence U17		2009		Licence U17F		
U16	Licence U16	Championnat Foot à 11	2010		Licence U16F		
	Licence U15		2011	U15F	Licence U15F	Championnat Départemental à 8 ou Régional à 11 ou mixité	
U14	Licence U14	Championnat Foot à 11	2012		Licence U14F		
	Licence U13		2013	U13F	Licence U13F	Critérium départemental ou Mixité	
U13	Licence U13	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2013				
	Licence U12		2014		Licence U12F		
U11	Licence U11	Critérium Foot à 8 (14 dates)	2015	U11F	Licence U11F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U10		2016		Licence U10F		
U9 DEBUTANTS	Licence U9	Plateaux Foot à 5 (14 dates)	2017	U9F DEBUTANTES	Licence U9F	Critérium départemental ou Mixité	
	Licence U8		2018		Licence U8F		
U7 DEBUTANTS	Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates)	2019	U7F DEBUTANTES	Licence U7F	Mixité	
	Licence U6		2020		Licence U6F		
	Licence U6		2021		Licence U6F		
		5 ans révolus					

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024

Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours	4 à 8 jours	9 à 15 jours	16 à 29 jours	30 jours et +		KM supp	
		Prix par jour HT					Forfait Mensuel		Prix total mensuel
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km			
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23	
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24	
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24	
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25	
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25	
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28	
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28	
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29	
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00	
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31	
F *	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34	
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34	

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) :

Garantie vol (TP)

Assistance 24H/24

Inclus

Inclus

Inclus

Tampon et signature